



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2017-037

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

### PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE DES MAISONS RUE DES PLATANES

CANTON  
DE  
DOMONT

Le Maire de la Commune de Bouffémont ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant le programme immobilier « Les Résidences du Parc » pour la construction de 4 maisons individuelles rue des Platanes ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** : Il est prescrit pour les 4 nouvelles maisons individuelles la numérotation suivante rue des Platanes côté pair, pour le côté droit de cette rue : 2 bis, 2 ter, 4, 4 bis.

**Article 2** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

**Article 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 4** : Mr le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 24 mars 2017

Le Maire  
Claude ROBERT



adjoint  
LUCAS